



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Trouy**

Présent(s) : 8/13

Absent(s) représenté(s) : 4

Absent(s) non représenté(s) : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

Votants : 8

Date de convocation : 16 avril 2026

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Administration

Séance du 28 avril 2026

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL 11 - 2026

Demande d'aide pour une classe de neige

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit avril, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-sept heures trente à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES, Vincent BRIEND, Françoise PAJAK, Josiane BREUILLE, Gérard DUMAND, Annick LAUVERJAT, Lorence LEDUC et Nathalie NERON.

Absente excusée non représentée : Madame Agnès SZWIEC.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Monsieur Franck BRETEAU, et Mesdames Anne-Marie FERREIRINHO, Maryline HOAREAU et Carine CABELLO.

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Josiane BREUILLE.

Rapporteur : Monsieur Didier GEORGES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Considérant que les écoles primaires de Trouy organisent chaque année ce type de séjours ;

Considérant le coût de ce séjour par enfant ;

Considérant que le reste à charge des familles, après déduction des participations du Conseil Départemental et de la ville de Trouy, peut être encore trop élevé pour les familles à faibles revenus ;

Considérant que tous les élèves d'une même classe participent à ce séjour ;

Considérant qu'une demande est présentée avec une aide accordée d'un montant de 80 € ;

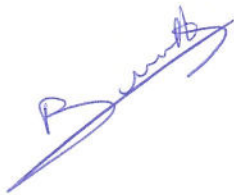
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** le versement de cette aide selon le barème suivant :
 - Quotient familial compris entre 0 et 600, montant de l'aide 80,00 €,
 - Quotient familial compris entre 601 et 700, montant de l'aide 60,00 €,
 - Quotient familial compris entre 701 et 850, montant de l'aide 40,00 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr> : le 11/05/2026.

La secrétaire,

Josiane BREUILLE



Le Président,

Franck BRETEAU

